

Partie 5 – Notice Hygiène et Sécurité

Sommaire

I. INTRODUCTION.....	4
II. ORGANISATION DU TRAVAIL.....	5
1. <i>Personnel.....</i>	5
2. <i>Horaires de travail.....</i>	5
3. <i>Personnel temporaire.....</i>	5
4. <i>Circulation sur le site.....</i>	5
5. <i>Intervention des entreprises extérieures.....</i>	5
III. HYGIENE ET SECURITE.....	6
1. <i>Hygiène.....</i>	6
2. <i>Sécurité.....</i>	6
3. <i>Équipements de protection individuelle.....</i>	9
4. <i>Vérification des équipements et matériels.....</i>	10
IV. MEDECINE DU TRAVAIL – SERVICE MEDICAL.....	10
V. CONCLUSION.....	10

Liste des tableaux

Tableau 1 : Centres de secours à proximité du site.....	8
Tableau 2 : Liste des contrôles périodiques.....	10

I. INTRODUCTION

Cette notice d'hygiène et de sécurité a été réalisée en application du livre V du Code de l'Environnement.

Les installations sont soumises aux dispositions relatives à l'hygiène et à la sécurité, telles que décrites aux articles des titres I, III, IV et VI du livre II du Code du Travail, des personnes qui sont affectées à l'exploitation et qui, de façon générale, travaillent sur le site de RIA ENVIRONNEMENT.

Ce document comprend notamment une description de :

- L'organisation du travail,
- Les mesures d'hygiène et de sécurité,
- L'organisation des secours,
- La médecine du travail.

Les mesures préventives concernent tous les risques potentiels de l'installation.

La notion de risque regroupe deux idées :

- La probabilité qu'un accident ait lieu (ou occurrence de l'événement),
- Les conséquences que cet accident aurait sur la santé ou sur la vie du personnel.

L'étude sur l'hygiène et la sécurité des travailleurs consiste alors à s'assurer que pour chaque phase de travail ou poste de travail à risque, les mesures préventives de sécurité sont prises.

II. ORGANISATION DU TRAVAIL

1. PERSONNEL

La société RIA ENVIRONNEMENT compte un effectif total de 16 personnes.

2. HORAIRES DE TRAVAIL

L'établissement fonctionne du lundi au vendredi, de 8h à 13h et de 13h30 à 19h.

Le site est fermé les jours fériés et les week-ends.

3. PERSONNEL TEMPORAIRE

Aucun personnel temporaire n'est recruté.

4. CIRCULATION SUR LE SITE

La vitesse de circulation des véhicules et camions sur le site est très lente compte tenu de la longueur des voies de circulation : 40 mètres environ. Celle-ci est interdite à plus de 30 km/h et les consignes du code de la route y sont toutefois respectées.

Pour ce qui concerne la circulation à l'intérieur des locaux, les passages et allées de circulation du personnel sont aménagés afin de garantir la sécurité des personnes, conformément aux articles R 4224-3, R 4224-24 et R 4323-50 à 52 du code du travail.

Les voies de circulation empruntées par le personnel sont éclairées pour permettre le déplacement du personnel à la tombée de la nuit.

L'ensemble des ateliers et les bureaux sont équipés d'un éclairage artificiel complétant de façon suffisante l'éclairage naturel.

Le niveau d'éclairage est conforme aux différents seuils définis à l'article R 4223-1.

5. INTERVENTION DES ENTREPRISES EXTÉRIEURES

Des entreprises extérieures viennent effectuer des interventions sur le site de RIA ENVIRONNEMENT :

- vérifications périodiques d'équipements et de matériels de sécurité ;
- travaux d'entretien courant.

Ces entreprises sont accueillies conformément à la procédure détaillée aux articles R 4511-1, R4511-5 à 8, R4512-13 à 16, R 4513-1 à 13, et R 4514-2 du code du travail :

- les différentes habilitations éventuellement nécessaires aux travaux sont demandées ;
- les intervenants sont informés du plan de prévention de l'entreprise (voir document en Annexe),
- les éventuelles procédures relatives aux permis de feu et permis spéciaux sont appliquées si nécessaires.

III. HYGIENE ET SECURITE

1. HYGIÈNE

A. GENERALITES

Les prescriptions en matière d'hygiène et de conditions de travail sont respectées sur le site et le personnel est sensibilisé au respect des consignes et des procédures afin de garantir leur application.

B. LOCAL ADMINISTRATIF

Les locaux sociaux comprennent :

- sanitaires ;
- vestiaires ;
- locaux de restauration et de pause.

Ils sont maintenus en état de propreté. Le sol et les parois des locaux affectés aux vestiaires, douches et toilettes permettent un nettoyage efficace.

Ces locaux sont aérés et convenablement chauffés.

Ils sont aménagés de manière à ne dégager aucune odeur, équipés de chasse d'eau et pourvus de papier hygiénique et de dérouleur d'essuie-mains.

Les portes sont pleines et munies d'un dispositif de fermeture intérieure décondamnable de l'extérieur.

Il est interdit de fumer dans les locaux.

Le site est raccordé au réseau de distribution d'eau potable.

2. SÉCURITÉ

La sécurité repose sur :

- la prévention des risques ;
- la formation du personnel ;
- les moyens d'intervention.

A. PREVENTION

Les risques encourus par le personnel sur le site ont été évalués et consignés dans le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels, DUERP, conformément au décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, prévue à l'article L 4121-1 du Code du Travail. Le DUERP est actualisé à minima tous les ans.

B. INFORMATION ET FORMATION DU PERSONNEL

Le personnel bénéficie d'une formation aux consignes de sécurité :

- exécution du travail : produits manipulés et équipements mis en œuvre ;
- circulation des personnes sur le site ;
- règles de sécurité incendie (utilisation des extincteurs, alertes, ...).

Le personnel est averti des dangers présentés par les matières (boues) et produits manipulés et a la possibilité de consulter les fiches de données de sécurité des produits (exemple AdBlue en annexe).

Des formations particulières sont dispensées au personnel assurant la conduite d'engins ou d'équipements présentant des risques particuliers.

Les consignes de prévention et de sécurité sont affichées aux emplacements stratégiques (zone de stockage, entrées atelier, etc.) Voir document en annexe).

Les opérateurs reçoivent régulièrement une formation à l'utilisation du matériel incendie et des exercices d'évacuation sont organisés.

Tous les collaborateurs sont informés, lors de formation et via l'affichage dans les locaux, de la localisation des moyens de lutte incendie et du point de regroupement de l'ensemble du personnel présent sur le site en cas d'accident majeur (devant le portail) (Voir document en annexe).

*** Formation spécifique pour la nouvelle activité**

Le personnel affecté à la nouvelle installation de traitement des boues sera formé :

- à l'utilisation du matériel et à ses danger (aux alarmes),
- aux dangers liés aux produits manipulés et aux éventuelles fuites de boues ;
- aux moyens d'intervention,
- à l'entretien de l'ensemble de la filière (tenue du cahier de suivi).

C. INTERVENTION

Plusieurs moyens de lutte contre l'incendie, ou les pollutions accidentelles, sont prévus pour l'ensemble du site.

Les bâtiments, les bureaux et les locaux sont conçus ou aménagés de manière à permettre en cas de sinistre :

- l'évacuation rapide de la totalité des occupants dans des conditions de sécurité maximales (respect du nombre et de la largeur des dégagements et issues de secours restant libres de tout encombrement notamment) ;
- l'accès de l'extérieur et l'intervention des services de secours et de lutte contre l'incendie (accès aux bâtiments, ...).

Les chemins de fuite et les issues sont signalés et sécurisés.

Dans chaque bâtiment sont disposés des extincteurs portables en nombre suffisant. Un RIA est présente dans le garage poids lourds (voir plan Plan de prévention en annexe 4). Ces extincteurs sont contrôlés 1 fois par an et le certificat Q4 est disponible.

La Société « La protection Bretonne » basée à Guidel effectue un contrôle annuel des équipement incendie avec suivi sur le registre de sécurité.

*** Organisation du personnel en matière de sécurité**

Le site dispose de personnel référent en termes de Sécurité, Hygiène, Environnement.

Une personne de l'entreprise et référente sur plusieurs sites. Elle intervient de façon hebdomadaire sur le site de RIEC-SUR-BELON pour s'assurer du respect des procédures liées à la Sécurité, Hygiène, Environnement.

Elle réalise également une veille technique et administrative dans ce domaine.

*** Organisation des premiers secours**

En cas de blessure légère, le personnel du site dispose d'une trousse à pharmacie.

En cas de blessure d'une personne, les premiers secours pourront être assurés par le personnel du site, selon la gravité de la blessure.

Il conviendra d'alerter le centre de secours le plus proche (18).

Tableau 1 : Centres de secours à proximité du site

Centre de secours	Distance du site
Riec sur Bélon	4,8 km
Bannalec	4,8 km
Pont Aven	6,0 km
Quimperlé	10,2 km

Les pompiers achemineront la personne blessée dans un des hôpitaux les plus proches :

- Le Centre Hospitalier de Cornouaille à Quimper à 34 km (25 min),
- Le centre de Lorient à 35 km (25 min).

La procédure mise en place en cas d'accident repose sur 3 principes : **PROTEGER - ALERTER - SECOURIR**

PROTEGER

Avant toute intervention et afin d'éviter tout «sur accident» il faut écarter toute source de danger.

Pour cela il convient de se protéger, protéger la victime ainsi que les personnes aux alentours.

Exemple : en cas d'accident chimique, délimiter la zone concernée.

ALERTER

Un message d'alerte doit renseigner sur :

- le nom et n° de téléphone de l'appelant,
- l'adresse exacte,
- la nature du problème et les risques éventuels (incendie, émanation de produits chimiques...),
- le nombre et l'état des personnes concernées (victimes conscientes, inconscientes, saignement...),
- les premières mesures prises (balisage de la zone, coupure du courant...),
- les gestes effectués par les secouristes présents.

SECOURIR

Les gestes de premiers secours doivent être pratiqués par un secouriste.

Dans tous les cas :

- Ne jamais déplacer la victime, et notamment en cas de traumatisme (coup, chute, faux mouvement...) sauf si c'est pour la soustraire à un danger grave et imminent auquel elle ne peut se soustraire elle-même ou si les secours donnent des consignes particulières,
- Réconforter et couvrir la victime en attendant les secours,
- Respecter la procédure de conduite à tenir en cas d'accident de votre structure.

3. ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE

Les protections individuelles mises à disposition des salariés sont les suivantes :

- vêtements de travail ;
- lunettes, visière ;
- chaussures de sécurité, bottes ;
- gants de manutention ;
- protection auditive ;
- équipements spécifiques en fonction des travaux.

4. VÉRIFICATION DES ÉQUIPEMENTS ET MATÉRIELS

Certains équipements font l'objet de contrôles périodiques par des sociétés ou organismes agréés
Le tableau ci-dessous synthétise ces contrôles.

Tableau 2 : Liste des contrôles périodiques

Matériel / Équipement	Contrôle interne	Contrôle externe	Périodicité du contrôle	Registre
Protection incendie	/	La protection Bretonne (Guidel)	Annuel	Oui
Camions (Vidange benne)	/	Garage VILLAIN	Annuel	Non
Matériel de levage	/	KERGROUP	6 mois	Non
Electricité	/	Socotec	Annuel	Oui
Rétention silo boues	Oui	/	Hebdomadaire	Non
Clôture site	Oui	/	Mensuelle	Non

Ces vérifications sont portées sur différents registres et carnets obligatoires à la disposition de l'Inspection des Installations Classées et de l'Inspection du Travail

Les installations respectent la mise en conformité des équipements de travail selon les nouveaux textes en vigueur.

IV. MEDECINE DU TRAVAIL – SERVICE MEDICAL

La surveillance médicale est assurée par un médecin du travail d'un service médical inter-entreprises.

Nom du service concerné : « Santé au Travail en Cornouaille »

Tout le personnel est régulièrement suivi.

V. CONCLUSION

Les exigences législatives et réglementaires relatives à l'hygiène et la sécurité du personnel sont et seront satisfaites par le site RIA ENVIRONNEMENT de Riec sur Bélon.